

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/08/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : Mme ASSIER Angélique, M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. Guy BERNARD-GRANGER a été élu secrétaire.

oooooooooooo

D2022-57 OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe ¹ | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Année décidée par le propriétaire ³ | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation Décision de la commune | Observations | | |
|----------|----------------------------|---|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------|--------------|---------------------------------|-----------------|---|---|---|--|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | | Déli- vrance | |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Unité Produit | Bloc façonné | Bois façonné Contrat d'appro | Autre gré à gré | | | | |
| 33 | IRR | 303 | 4.6 | 2023 | 2023 | 2023 | ⊗ | | | | | | Vente mise en concurrence bloc sur pied | | |
| 7 | IRR | 351 | 4.6 | 2023 | 2023 | 2023 | ⊗ | | | | | | | Vente mise en concurrence bloc sur pied | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°33 et 7.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le et publiée ou notifiée le

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON